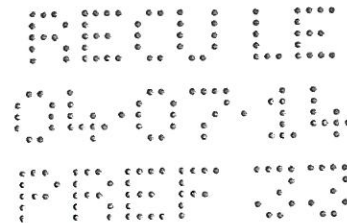


**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE CARBON-BLANC**



Nombre de conseillers :

En exercice ..... 29

Présents ..... 27

Pouvoirs ..... 2

Votants ..... 29

**DELIBERATION N° 2014-40**

**OBJET : PERSONNEL –  
INDEMNITES POUR  
ELECTIONS**

L'an deux mille quatorze, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,  
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :  
Mme MARON, M. BARDIN

Monsieur Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

Madame MAGNÉ indique que l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixe le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux, notamment son article 5, paragraphe 1. Il est ainsi possible :

- \* d'attribuer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, en faveur des personnels ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion des élections municipales.

Cette indemnité ne peut être versée qu'aux personnels qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'attribution de cette indemnité est soumise au respect de la limite des crédits ouverts au budget. Elle est calculée sur la base de l'IFTS annuelle maximale des attachés selon les dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

Le montant maximum pouvant être alloué par bénéficiaire et par tour de scrutin est ainsi porté à 719.15 €.

Compte tenu de ces éléments, Madame MAGNÉ propose d'allouer, pour les élections au Parlement européen du 25 mai 2014, le montant de 400 € par agent à :

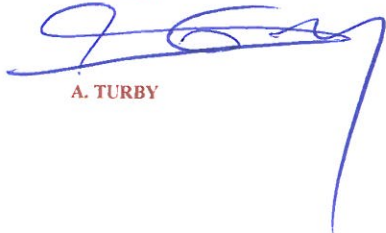
- \* Madame Françoise GAILLARD, Attachée principale
- \* Madame Sylvie LACOSTE, Attachée principale

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense sera inscrite à l'article 64118 du budget de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Préfecture le 4/7/14  
et de la publication le 08/07/14

Le Maire,

  
A. TURBY

CARBON-BLANC,  
Le 27 juin 2014  
Copie conforme à l'original,  
Le Maire,



  
A. TURBY